



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

grande distribution

Question écrite n° 40425

Texte de la question

M. Kléber Mesquida * souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet d'une éventuelle remise en cause de la loi Galland. Selon les représentants des commerçants et des unions professionnelles, les propositions faites sur la loi Galland aurait l'effet contraire de celui recherché, à savoir la protection des fournisseurs et des producteurs. En effet, la loi Galland est détournée par le secteur de la grande distribution avec l'instauration d'un système dit de « marge arrière ». C'est pourquoi la loi de modernisation sociale du 15 mai 2001 du gouvernement Jospin avait tenté de remédier aux effets néfastes de la loi Galland et de protéger les professionnels en permettant la fixation des prix de certains produits comme celui des fruits et légumes dans le cas de crises structurelles de production. Le gouvernement actuel n'a pas souhaité relayer ces propositions de protection des producteurs, mais semble privilégier un retour en arrière. La pérennisation de ce système risque d'officialiser les pratiques de « dumping des prix » des distributeurs et de « vassaliser » un peu plus l'ensemble des producteurs et leurs filières. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles suites réelles seront données à ce projet de réfection de la loi Galland.

Texte de la réponse

La recherche de solutions à l'accroissement des marges arrière qui pénalisent les consommateurs et les professionnels du commerce et de l'industrie est une priorité du Gouvernement. À l'issue d'une table ronde organisée le 3 juin 2004 entre les différents acteurs du secteur de la distribution, un engagement a été signé, le 17 juin 2004, entre les industriels, les distributeurs, les représentants des commerçants et des agriculteurs, le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation. Les signataires se sont engagés à baisser les prix des produits de marque des grands industriels de 2 % en moyenne dès septembre 2004. Pour l'année 2005, les marges arrière seront réduites d'un point en moyenne par rapport au niveau de l'année 2004 et accompagnées d'une modération tarifaire des industriels. En outre, une commission d'experts sera chargée de faire le bilan de la législation existante et de proposer des mesures appropriées pour faciliter les relations entre les fournisseurs et les distributeurs et permettre la baisse des prix des produits de grande consommation. Par ailleurs, pour favoriser un développement harmonieux et équilibré de toutes les formes de commerce, le Gouvernement a souhaité augmenter les crédits du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), par une dotation supplémentaire de 42 %. Ces crédits passent ainsi à 100 MEUR pour l'année 2004, à destination du commerce rural et de proximité. Enfin, une réflexion générale est par ailleurs engagée dans le domaine de la redynamisation du commerce rural et de proximité.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40425

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3924

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6281